

## **COMMUNE DE MONTEGROSSO**

### **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : **17 février 2026**

Suivant acte reçu par Maître Nuceta ORSONI, Notaire au sein de l'Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, concernant :

**Monsieur Roch Sauveur ORLANDINI**, en son vivant retraité, et Madame **Pascaline PETRIS**, demeurant à CALENZANA (20214), PIAN D'AREGNO.

Né Monsieur à ILE ROUSSE (20220), le 6 mai 1930.

Née à Madame à LUNGHIGNANO, le 21 décembre 1924.

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LUNGHIGNANO (20214), le 17 juillet 1957.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

**Monsieur décédé à CALENZANA (FRANCE), le 22 mars 2011.**

**Madame décédée à CALENZANA le 30 mars 2017**

#### Identité des requérants

**Monsieur Dominique ORLANDINI**, époux de Madame Marie Théodora MASSONI, demeurant à CALENZANA (Haute-Corse), 17 bis route des maisons neuves.

Né à MONTEGROSSO (Haute-Corse), le 13 juin 1958.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CALENZANA (Haute-Corse), le 13 octobre 1984.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Fils du DEFUNT et de Monsieur Roch Sauveur ORLANDINI, son époux prédécédé.

Monsieur Roch Pascal **ORLANDINI**, demeurant à CALENZANA (20214) 17bis, Route des Maisons Neuves.

Né à ARCACHON (33120) le 1er décembre 1989.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Paul Anthony **ORLANDINI**, demeurant à CALENZANA (20214)  
17 bis E CASE NOVE.

Né à ARCACHON (33120) le 2 février 1988.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Désignation du Bien objet de la notoriété prescriptive :

**A MONTGROSSO (Haute Corse) 20214 Lieudit POGGIARELLE.**

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section F numéro 501 pour une contenance totale de 51 ars et 83 centiares

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [mlc@notaires.fr](mailto:mlc@notaires.fr)

Pour avis,

**Maître Nuceta ORSONI**, Notaire